Qonto

Dépôt de capital

Conditions générales de service.

Version en date du 4 novembre 2026.

L'entrée en vigueur des présentes conditions est subordonnée à l'obtention et activation de l'agrément d'établissement de crédit et, en tout état de cause, n'interviendra pas avant le 17 novembre 2026.

Préambule

Qonto, société anonyme au capital social de 301 024,39€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 6 impasse Bonne Nouvelle 75010 Paris (France), agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant qu'établissement de crédit au sens de l'article L.511-1 du code monétaire et financier, CIB 16958 (« **Qonto** ») propose à ses clients (« **Client** ») par le biais de sa plateforme www.qonto.com (« **la plateforme Qonto** ») un service de dépôt de capital social pour les sociétés en formation (« **Qonto Pack** »).

Pour proposer ce service, Qonto reçoit directement les fonds correspondant aux apports en numéraire, les conserve jusqu'à l'immatriculation de la société et établit puis délivre elle-même, en sa qualité de dépositaire unique, le certificat de dépôt.

La qualité d'établissement de crédit permet à Qonto de recevoir directement les fonds déposés pour le compte d'une société en formation et d'établir le certificat du dépositaire sans intervention d'un tiers.

Le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales par le biais de ses mandataires sociaux autorisés en cochant la case correspondante lors de son inscription. Le Client doit communiquer les présentes conditions générales du service à tout souscripteur.

Description du service de dépôt de capital

Qonto propose à son Client de recevoir en dépôt les fonds correspondant à son capital social afin de lui permettre d'obtenir, à distance, un certificat de dépôt nécessaire à l'immatriculation de sa société et la libération des fonds du dépôt de capital après immatriculation de cette dernière.

Dans ce cadre, Qonto propose au Client d'effectuer pour son compte les tâches suivantes :

- **Collecte des informations nécessaires au dépôt de capital de la société en formation :**

 → Entreprise en création : raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ;
 → Mandataire social et souscripteurs : état civil, nom et prénom, adresse email, nationalité, date et lieu de naissance, adresse, montant des souscriptions.

- **Collecte des pièces justificatives nécessaires au dépôt de capital et à la libération des fonds :**

 → Entreprise en création : projets de statuts, justificatif de domiciliation, réception de dépôt de capital, Kbis, extrait INPI libération des fonds ;
 → Dans le cadre d'un apport en nature : tout document permettant de justifier de la valeur et de la propriété des biens apportés ;
 → Mandataire social et les souscripteurs : pièce d'identité, justificatif de domicile.

- **Vérification des informations et pièces justificatives fournies.** Qonto peut demander toute information ou pièce complémentaire nécessaire à l'examen de l'éligibilité du Client, à l'identification des souscripteurs ou à l'accomplissement de ses obligations réglementaires.

- **Assistance** en cas d'incomplétude ou de non-conformité du dossier de souscription.

- **Ouverture de comptes de dépôt temporaires** au nom de chaque souscripteur dans les livres de Qonto et collecte des souscriptions par virement SEPA sur un IBAN dédié.

- **Envoi à chaque souscripteur d'un RIB personnel** associé à son compte de dépôt temporaire.

 Attention, le virement de chaque souscripteur doit impérativement parvenir du compte personnel de chacun desdits souscripteurs (compte ouvert au nom de chaque souscripteur).

- **Réception des fonds par Qonto comme dépositaire unique et conservation jusqu'à l'immatriculation.** Aucun notaire, établissement tiers, séquestre ou autre dépositaire n'intervient dans la réception, la conservation, la certification ou la libération des fonds.

 Attention, les fonds reçus sont affectés exclusivement au capital de la société en formation. Ils demeurent indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la société, sauf abandon par le Client de la procédure de dépôt de capital.

- Après réception des documents et des fonds, **Qonto transmet au Client un certificat numérique de dépôt de capital**, revêtu d'un cachet électronique de Qonto en sa qualité de dépositaire unique des fonds, qui mentionne le montant du capital social et, le cas échéant, la répartition des fonds entre les différents souscripteurs.

 Sur demande du Client, un certificat papier sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, par courrier à l'adresse communiquée par le Client. L'envoi du certificat papier sera gratuit dans la limite de trois exemplaires.

- **Transmission d'une annexe du projet de statuts** du Client complétée des informations liées au dépôt de capital.

- **Après l'émission du certificat de dépôt de capital,** si le Client a souscrit au Service de Création d'Entreprise de Qonto pour l'immatriculation de sa société commerciale,le certificat de dépôt de capital, justifiant de la bonne réalisation du dépôt des fonds sera automatiquement utilisé dans ce parcours

ⓘ

Une fois le capital libéré, le Client pourra faire le choix d'utiliser un compte Qonto au nom de sa société et bénéficier de l'intégralité des services proposés sur la plateforme Qonto.

dédié (le Client manifeste sa volonté de bénéficier de ce service au moment de son enregistrement sur la plateforme Qonto).

- **Libération par Qonto des fonds relatifs au dépôt de capital** sur un compte de dépôt ouvert dans les livres de Qonto au nom de la société immatriculée, dans un délai de 24 heures à compter de la justification de l'immatriculation, sauf obligation légale imposant à Qonto de réaliser des diligences supplémentaires.

Informations importantes

Qonto vous offre désormais la possibilité de faire des apports en industrie et des apports en nature à hauteur de 30.000 euros. Conformément aux articles L 223-9, D. 223-6-1, L 227-1 et D 227-3 du code de commerce, ces apports ne sont pas soumis à l'obligation d'en faire évaluer la valeur par un commissaire aux apports. Il est de la responsabilité du Client et des souscripteurs de s'assurer de la correcte évaluation de ces apports et Qonto ne serait être tenu responsable des dommages, résultant d'une erreur d'évaluation, surévaluation ou sous-évaluation. A ce titre, Qonto ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en découlant ainsi que de toutes actions émanant des associés ou de tiers.

En cas de libération partielle du capital social, Il incombe aux mandataires sociaux et associés de la société de s'assurer, conformément à la loi, de la bonne libération du solde restant dans les cinq années suivant la constitution de la société. Qonto n'assume aucun rôle dans la bonne exécution de cette obligation une fois le certificat du dépositaire émis et la société constituée. De ce fait, Qonto ne saurait être tenu responsable de la non-exécution de cette obligation.

Qonto n'offre pas la possibilité de créer une société au capital variable.

Qonto se réserve le droit de refuser tout dossier de dépôt de capital sans avoir à en justifier le motif.

Le Client doit communiquer les présentes conditions générales du service à tout souscripteur.

Le certificat de dépôt de capital est valable pendant une durée de 6 mois à compter de sa date d'émission, pour permettre au Client de réaliser son immatriculation. A défaut d'immatriculation dans ce délai de 6 mois, le Client a la faculté de demander la réédition de sa demande de dépôt que Qonto établit à nouveau, sans frais supplémentaire pour le Client.

Service client

Le Client peut contacter Qonto à tout moment en adressant un e-mail à l'adresse onboarding@qonto.com.

Procédure de restitution des fonds en cas d'échec de constitution

Pour toute demande de restitution des fonds, le Client devra transmettre une **attestation sur l'honneur** (une pour chaque souscripteur le cas échéant) attestant de l'arrêt des formalités d'immatriculation et demandant la restitution des fonds sur un compte personnel (ci-après la ou les "**Attestation(s) sur l'honneur**"). Les fonds sont alors renvoyés à chacun des souscripteurs dans un délai maximum de 30 jours ouvrés, sur son compte personnel.

Responsabilité

Qonto répond de ses fautes dans l'exécution de ses obligations de réception, de conservation, d'affectation et de certification des fonds. Aucune stipulation des présentes ne limite ni n'exclut cette responsabilité.

Qonto ne répond pas des informations, documents et justificatifs transmis par le Client ou les souscripteurs. Elle ne contrôle ni l'opportunité du projet, ni la réalité économique de l'activité, ni l'évaluation des apports, ni la conformité juridique globale des statuts, au-delà des contrôles nécessaires à l'exécution du service de dépôt de capital.

Qonto ne garantit ni l'immatriculation, ni l'acceptation du dossier par le greffe, ni les délais de constitution, ni la disponibilité des dénominations sociales. Elle ne répond pas des retards ou impossibilités imputables au Client, à un souscripteur, à une autorité ou à un prestataire, sauf faute propre dans les fonctions visées au premier alinéa.

Force majeure

Qonto ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment concernés les indisponibilités généralisées des réseaux de communication, les défaillances majeures des systèmes informatiques, les mesures administratives ou réglementaires, les interruptions affectant les services indispensables à l'exécution du service de dépôt de capital et les événements empêchant temporairement Qonto d'exécuter ses obligations.

Qonto informe le Client de la survenance de l'événement lorsque cette information est possible et prend les mesures raisonnables permettant la reprise du service de dépôt de capital. La force majeure ne permet pas la libération des fonds en dehors des conditions prévues par les présentes.

Conditions tarifaires du Qonto Pack

Au moment de sa souscription au service de dépôt de capital avec Qonto, le Client a le choix entre quatre modes de tarification distincts :

Prestation de dépôt de capital 100% en ligne

82,80 € TTC (69 € HT)

comprenant le service d'émission du certificat de dépôt uniquement

Pack Basic

202,80 € TTC (169 € HT)

comprenant le service de dépôt de capital ainsi qu'un abonnement d'un an à l'offre "Basic" du compte Qonto

Pack Smart

346,80 € TTC (289 € HT)

comprenant le service de dépôt de capital ainsi qu'un abonnement d'un an à l'offre "Smart" du compte Qonto.

Pack Essential

778,80 € TTC (649 € HT)

comprenant le service de dépôt de capital ainsi qu'un abonnement d'un an à l'offre "Essential" du compte Qonto

Le paiement du service Qonto Pack est effectué par carte de paiement sur la plateforme Qonto, au moment de la souscription au service de dépôt de capital.

En raison de ses obligations légales, Qonto se réserve le droit à tout moment de refuser, sans justification ni droit à indemnité, un client.

Modalités de remboursement

Le Client peut mettre fin à la procédure de dépôt de capital à tout moment en adressant un e-mail à Qonto à l'adresse suivante : onboarding@qonto.com. Les modalités applicables varient selon l'option choisie :

Pour toute prestation de dépôt de capital uniquement :

En cas d'annulation de la procédure de dépôt de capital **antérieurement à l'émission du certificat de dépôt**, le Client pourra prétendre au remboursement de la somme réglée sur la carte utilisée pour le règlement de l'offre Dépôt de capital, correspondant au coût du service d'émission du certificat de dépôt par Qonto (69 euros HT).

Pour cela, le Client doit adresser sa demande à Qonto et transmettre la ou les Attestation(s) sur l'honneur pour la restitution des fonds liés au capital social.

Aucun remboursement du service d'émission du certificat de dépôt par Qonto ne sera effectué une fois le certificat de dépôt édité, scellé et mis à disposition par Qonto.

Pour tout pack annuel Qonto choisi :

En cas d'annulation de la procédure de dépôt de capital **antérieurement à l'émission du certificat de dépôt par Qonto,** le Client pourra prétendre au remboursement complet des sommes réglées sur la carte utilisée pour le règlement de l'offre Qonto Pack, incluant le forfait annuel choisi ainsi que le coût du service d'émission du certificat de dépôt.

Pack Basic	*202,80€ TTC*	*Remboursement total de la somme payée*
Pack Smart	*346,80€ TTC*	*Remboursement total de la somme payée*
Pack Essentiel	*778,80€ TTC*	*Remboursement total de la somme payée*

En cas d'annulation de la procédure de dépôt de capital **postérieurement à l'émission du certificat de dépôt**, le Client ne pourra prétendre qu'au remboursement de la somme réglé sur la carte utilisée pour le règlement de l'offre Qonto Pack, c'est-à-dire que le coût du service d'émission du certificat de dépôt sera conservé par Qonto (69 euros HT).

	Prix	**Remboursement**
Pack Basic	*202,80€ TTC*	*129,60 € TTC*
Pack Smart	*346,80€ TTC*	*273,60 € TTC*
Pack Essentiel	*778,80€ TTC*	*705.6 € TTC*

Pour cela, le Client doit adresser sa demande à Qonto et transmettre la ou les Attestation(s) sur l'honneur pour la restitution des fonds liés au capital.

En cas d'annulation à l'initiative du Client de la procédure de dépôt de capital, **postérieurement à l'immatriculation de la société et**

l'ouverture du compte Qonto, le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes réglées dans le cadre de l'offre Qonto Pack.

L'ensemble des stipulations relatives au remboursement ne sont pas applicables en cas de faute grave du Client et/ou de manquement au Contrat-cadre (Compte de dépôt et Services de paiement).

Qonto